

Mise en place d'emplacement temporaire pour des personnes à GIC- GIG
Pour la préparation de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la suppression de l'ensemble du stationnement place, Place de l'Hôtel de ville, Place François Mitterrand, Boulevard Joseph Lair (de la rue de la Porte de Niort à la rue Lachevalle)

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte stationnement,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements GIC – GIG pour faciliter l'accès au centre-ville.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées afin de faciliter et sécuriser l'accès aux abords des commerces, administrations ou établissement recevant du public,

ARRÊTE

Article 1 : Les festivités de la Saint-Jean-Baptiste auront lieu du **mercredi 17 juin 2026 à 7h00 au lundi 29 juin 2026 à 14h00.**

- Place de l'Hôtel de ville
- Place François Mitterrand
- Boulevard Joseph Lair (de la rue Porte de Niort à la rue Lachevalle)

Article 2 : Le stationnement est strictement réservé, du **mercredi 17 juin 2026 à 7h00 au lundi 29 juin 2026 à 14h00** sur tous les emplacements face au n°13 et n°15 Rue Maichin, à l'exception des véhicules GIC – GIG.

Article 3 : Les services de Police et Gendarmerie sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082

17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél. : 05 46 59 56 56

Fax : 05 46 32 29 54

www.angely.net

Article 4 : M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

09 JUIN 2026

Pour la Maire,
L'adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

